



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/36

RAPPORTS LOCATIFS / CONGE DU BAILLEUR

JE SUIS PROPRIETAIRE BAILLEUR D'UN LOGEMENT VIDE. J'AI DONNE CONGE A MON LOCATAIRE AFIN DE VENDRE LE LOGEMENT. LE LOCATAIRE SOUHAITE PARTIR 5 MOIS AVANT LA DATE D'ECHEANCE DU CONTRAT : SUIS-JE EN DROIT D'EXIGER DE LUI UN PREAVIS DE DEPART ?

La réponse est négative.

Lorsque le bailleur donne congé à son locataire, ce dernier n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux.
Vous ne pourrez donc pas exiger de lui un préavis, et donc le paiement des mois suivant son départ.

Source :

- [Article 15 – I de la loi n°89-462 du 06/07/1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST